

M E T R O P O L E A I X - M A R S E I L L E - P R O V E N C E

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 7 Mai 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 12

Affichage du compte rendu intégral

en date du 16 Mai 2019

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf le 14 du mois de Mai à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-020

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de cofinancement du 7 octobre 2016 entre l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues - Réalisation des écrans acoustique sur le secteur dit de « Croix-Sainte-Les Gardians »

Etaient présents

Mme Béatrice **ALPHAT**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Excusés avec pouvoir

M. Henri **CAMBESSÉDÈS** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
Mme Françoise **EYNAUD** - Pouvoir donné à M. Florian **SALAZAR-MARTIN**
Mme Eliane **ISIDORE** - - Pouvoir donné à Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**
Mme Béatrice **GIOVANELLI** - Pouvoir donné à M. René **GIORGETTI**
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Marc **DEPAGNE**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** - M. Stéphane **DELAHAYE** - M. Emmanuel **FOUQUART** - Mme Régine **PERACCHIA**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues et l'Etat ont signé le 7 octobre 2016 la convention de cofinancement pour la réalisation d'un écran acoustique sur le secteur dénommé « Croix-Sainte - les Gardians » dans le cadre du contrat de plan entre l'État et la Région (CPER) 2015-2020 pour la résorption des Points Noirs du Bruit.

Le périmètre initial d'intervention se limitait au quartier situé au Nord de l'A55/RN568 entre l'échangeur avec la RD5 et la résidence des Gardians (PR 280 et PR 705). Cependant, grâce à des optimisations de conception des écrans acoustiques, il s'est avéré possible de traiter également le quartier situé au Sud de l'autoroute à enveloppe constante.

Ainsi, l'avenant N°1 modifie l'article 2 en intégrant la réalisation de deux écrans supplémentaires sans changer le montant global de l'opération qui s'élève à de 2,75 M€ avec une part État à 69 % et une part la Métropole Aix-Marseille-Provence Pays de Martigues à 31 % soit 852 500 €.

La totalité des travaux portera sur la réalisation d'un écran acoustique de 440 m de long et de 3,50 de haut dans le sens Marseille vers Fos-sur-Mer et de deux écrans continus d'une longueur totale de 390 m dans le sens Fos-sur-Mer vers Marseille. Le mur Sud fait 3 m de haut sur 150 m sur sa partie Ouest et 2 m de haut sur 240 m sur sa partie Est. La solution technique consiste en des panneaux acoustiques en béton de bois positionnés sur une glissière en béton adhérente GBA élargie servant également de dispositif de retenue.

Les travaux sur ces murs seront complétés par des isolations de façades sur les logements restant au-dessus des niveaux de bruit réglementaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 021-28/03/19 CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Abrogation de la délibération n° FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendue les conclusions du Commissaires Rapporteur

Considérant

- Que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues est compétent sur la résorption des nuisances sonores ;
- Que le secteur « Croix Sainte - Les Gardians » restera un point noir bruit malgré le projet de contournement Martigues-Port-de-Bouc ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant N°1 à la convention de cofinancement avec l'Etat du 7 octobre 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Etat Spécial de Territoire N°opération 2016612200.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**